



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/43/565 31 août 1988 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 70 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Rapport du Secrétaire général

- 1. Dans sa résolution 42/46 A du 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a notamment constaté avec préoccupation que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud continuait de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique 1/ et a lancé un nouvel appel à ces parties pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue d'exclure aussi rapidement que possible la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud à leurs réunions.
- 2. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-troisième session.
- 3. En application de cette résolution, le Secrétaire général a adressé aux Etats parties au Traité sur l'Antarctique une note verbale datée du 26 février 1988 dans laquelle il les priait de répondre dès que possible, et au plus tard le 30 avril 1988.
- 4. Le 12 mai 1988, le Secrétaire général a reçu du Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant également au nom d'autres Etats parties au Traité sur l'Antarctique, une communication en réponse à sa note verbale. Le texte de cette communication, datée du 12 mai 1988, se lit comme suit :

"Le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant au nom d'Etats parties au Traité sur l'Antarctique (...) a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général datée du 29 février 1988, relative à la résolution 42/46 A de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 1987 sur la question de l'Antarctique.

88-21690 5921M (F)

/...

^{*} A/43/150.

A/43/565 Français Page 2

Le Représentant permanent de l'Australie rappelle que sa note 66/87 datée du 2 juillet 1987, présentée au nom d'Etats parties au Traité sur l'Antarctique, portait sur cette même question. La position de ces Etats n'a pas varié depuis lors (...)"

5. La note dont fait état le Représentant permanent de l'Australie figure dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la question de l'Antarctique (A/42/587).

<u>Note</u>

 $\underline{1}$ / On trouvera ci-après la liste des Etats parties au Traité sur l'Antarctique; ceux dont les noms sont soulignés figurent au nombre des parties consultatives.

Afrique du Sud, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruquay.